

N°86

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025.

Conseillers présents : Mmes. MM. Patrick BEAU – Saliha ARRADA – Hervé LENOIRE – Clara MONTEIL – Cyrille TINTILLIER – Myriam SIMONAZZI – Florence CLOITRE – Bruno VILOTITCH – Brigitte BALBO – Bernadette SORACE – Bruno GONINET – Pascale LANGUILLE – Joëlle CACCIATORE – Sabine LARRIU – Jérôme BIGLIA – Jean-Pierre MIOZZO – Denise DEDEBAT – Soraya BOUMECHACHE – Bibiane YEKPE – Yves BRONNIMANN.

Conseillers ayant donné pouvoirs : Mmes. MM. Frédéric CEVA à Patrick BEAU – Arnaud BERNARD à Hervé LENOIRE – Pascal VALVERDÉ à Joëlle CACCIATORE – Hervé DUBOUCHAUD à Cyrille TINTILLIER – Yann OROY à Denise DEDEBAT.

Conseillers absents : Mme. MM. Bernard BARACCO – Julien CALLOUX – Jean-Claude TORRECILLAS – Valérie MAUMON.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle CACCIATORE.

**Objet : Approbation du projet de zonage et règlement communal d'eaux pluviales**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 2224-8 et L 2224-10 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, articles R 123-6 à 23 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;

**Vu** le zonage d'assainissement porté par la Communauté de Communes Le Grésivaudan et applicable sur le territoire de la Commune ;

**Vu** la compétence communale de la gestion des eaux pluviales ;

**Considérant** que le choix du zonage des eaux pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols et les réseaux existants ;

**Considérant** que l'étude avait pour objet de définir les secteurs où l'infiltration devait être privilégiée et les prescriptions à mettre en œuvre pour les raccordements sur le réseau pluvial non unitaire ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de zonage eaux pluviales tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** de soumettre à enquête publique le projet de zonage des eaux pluviales et le règlement associé.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Villard-Bonnot, le 7 novembre 2025.

La secrétaire de séance,

Joëlle CACCIATORE



Le Maire,

Patrick BEAU

